

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1057

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 11 SEPTIES

À l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 499 »

le nombre :

« 1 499 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'élargir aux communes de moins de 1500 habitants la dérogation visant à considérer le conseil municipal comme complet, même s'il n'est pas composé du nombre de conseillers municipaux fixé conformément au tableau de l'article L. 2121-2 du CGCT, dès lors que neuf conseillers municipaux au moins ont été élus lors du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire.